

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **MYCOSTOP**

de la société DANSTAR FERMENT AG

enregistrée sous le n°2020-3330

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus est autorisée en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom LALSTOP K61 WP.

Forme et détails de la demande  
à l'attention des autorités  
européennes

Manche-Géraldine de GUENIN

## Informations générales sur le produit

Noms du produit	MYCOSTOP LALSTOP K61 WP
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DANSTAR FERMENT AG Poststrasse 30, CH-6300 ZUG SUISSE
Formulation	Poudre mouillable (WP)
Contenant	5 10 <sup>8</sup> UFC/kg <i>Streptomyces</i> K61
Numéro d'intrant	2140371
Numéro d'AMM	2140208
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

**29 OCT. 2020**

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

  
Marie-Christine de GUENIN